

Chapitre 11 - IS – Les plus et moins-values professionnelles

Synthèse

Table des matières

1. Le régime général : calcul et qualification de la plus ou moins-value professionnelle	3
2. Les régimes particuliers	4
3. La détermination des plus ou moins-values nettes et le régime fiscal applicable.....	5
4. Exemple	6

Le mode de calcul des plus ou moins-values professionnelles dans le cadre de l'IS est globalement identique à celui étudié dans le cadre des BIC. Il existe cependant des différences liées au champ d'application.

1. Le régime général : calcul et qualification de la plus ou moins-value professionnelle

- **Tableau de calcul de la plus ou moins-value fiscale pour les biens non amortissables**

$$\begin{aligned} & \text{Prix de cession (compte 757)} \\ & \quad - \text{Coût d'acquisition (compte 2. ou 657)} \\ & = \text{Plus-value fiscale si Prix de cession} > \text{Coût d'acquisition} \\ & = \text{Moins-value fiscale si Prix de cession} < \text{Coût d'acquisition} \end{aligned}$$

- **Tableau de calcul de la plus ou moins-value fiscale pour les biens amortissables**

$$\begin{aligned} & \text{Prix de cession (compte 757)} \\ & \quad - \text{Valeur comptable nette rectifiée (compte 657)} \\ & = \text{Plus ou moins-value comptable} \\ & \quad + \text{Reprise pour solde des amortissements dérogatoires (compte 78725)} \\ & = \text{Plus ou moins-value fiscale ou Moins-value fiscale} \end{aligned}$$

La qualification fiscale des plus ou moins-values est présentée dans le tableau suivant :

Éléments cédés	Traitement fiscal
Immobilisations corporelles	Toutes les PV ou MV sont considérées à court terme. Aucun retraitement extra-comptable n'est à réaliser.
Immobilisations incorporelles	Toutes les PV ou MV sont considérées à court terme. Aucun retraitement extra-comptable n'est à réaliser. <u>Exception</u> : cessions et concessions de brevets.

Concrètement, **ne rien faire**, hors les titres de participation et les cessions, concessions de brevets.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (19 à 21), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

2. Les régimes particuliers

- **Les titres de participation**

Les titres de participation relèvent du régime des plus ou moins-values professionnelles (méthode PEPS) :

- **PVCT ou MVCT** pour les titres détenus **depuis moins de 2 ans** ;
- **PVLT ou MVLT** pour les titres détenus **depuis 2 ans ou plus**.

Tous les autres titres (titres immobilisés, 271, 272, 273 et les VMP, 50.) sont exclus du régime des plus ou moins-values professionnelles. Le résultat de cession est un simple produit normalement imposable ou une perte normalement déductible (ne rien faire).

- **Les provisions pour dépréciations des titres de participation**

Les dotations aux provisions pour dépréciations sont assimilées à des moins-values à long terme (MVLT).

Les reprises sur provisions sont assimilées à des plus-values à long terme (PVLT).

- **Le régime des brevets**

Les produits de la propriété industrielle (brevets) bénéficient sous certaines conditions du régime des PVLT.

Pour bénéficier de ce régime, les brevets doivent avoir été acquis depuis 2 ans au moins.

Aucun délai n'est exigé si l'entreprise a mis au point elle-même les droits cédés ou concédés ou si elle les a acquis à titre gratuit.

Le profit tiré d'une cession de brevet bénéficie du régime des PVLT, y compris pour les amortissements pratiqués

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (19 à 21), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

3. La détermination des plus ou moins-values nettes et le régime fiscal applicable

La détermination par le calcul :

L'entreprise doit opérer une compensation entre les plus et moins-values à CT et les plus et moins-values à LT :

- **Somme des PVCT – Somme des MVCT = PVNCT ou MVNCT**
- **Somme des PVLT – Somme des MVLT = PVNLT ou MVNLT**

PV-MV nettes	Régime fiscal	Incidence sur le passage du résultat comptable au résultat fiscal
PVNCT	La PVNCT est soumise au taux normal de l'IS.	Aucune opération extra-comptable à effectuer
MVNCT	La MVNCT est déductible du résultat fiscal.	Aucune opération extra-comptable à effectuer

Les titres de participation avec les dépréciations

- La PVNLT sur titres de participation est **imposable au taux de 0 % (à déduire du résultat fiscal)** avec **réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 %** des plus-values de cession (ne pas tenir compte des MVNLT des cessions au cours de l'exercice, de l'impact des dotations et reprises sur titres et MVNLT antérieures pour le calcul des 12%).
- La **MVNLT n'est pas déductible du résultat fiscal : à réintégrer. Aucune possibilité d'étalement sur 10 ans.**

Le régime des brevets

Les PVNLT sur cessions et concessions de brevet font l'objet d'une **déduction extra-comptable** et sont imposées au taux de 10%. Les plus ou moins-values sont déterminées dans les conditions suivantes :

Les MVNLT sont imputables sur les plus-values nettes à long terme réalisées au cours des 10 prochaines années.

Cas particulier, pour le régime des brevets (propriété industrielle), la proportion de résultat net ainsi déterminée ne relève plus du régime des plus-values à long terme, mais est taxée séparément au taux

de **10 %**, que l'entreprise soit passible de l'impôt sur les sociétés ou qu'elle relève de l'impôt sur le revenu.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (19 à 21), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

4. Exemple

Une société, SARL soumise à l'IS, a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice N (clos le 31/12/N) :

Opération 1 — Cession d'une machine-outil (immobilisation corporelle amortissable)

- Prix de cession : 45 000 €
- Valeur comptable nette rectifiée : 32 000 €

Opération 2 — Cession d'un brevet

- Brevet acquis il y a 5 ans pour un coût d'acquisition de 20 000 € le 1^{er} janvier N-4
- Amorti linéairement sur 20 ans
- Prix de cession : 60 000 €
- Aucun lien de dépendance avec l'acquéreur

Opération 3 — Cession des titres de participation FILIA (détenus depuis 6 ans)

- Prix de cession : 250 000 €
- Coût d'acquisition : 180 000 €

Opération 4 — Cession des titres de participation BETA (détenus depuis 8 mois)

- Prix de cession : 40 000 €
- Coût d'acquisition : 55 000 €

Opération 5 — Dotation d'une provision pour dépréciation des titres GAMMA (conservés)

Montant de la dotation : 12 000 €

Opération 6 — Reprise d'une provision antérieure sur les titres GAMMA (devenue sans objet)

Montant de la reprise : 5 000 € (provision initialement constituée en N-2)

Information complémentaire : la société dispose d'une moins-value nette à long terme sur brevets de 4 000 €, constatée en N-3 et non encore imputée.

Travail à faire

1. Pour chaque opération, qualifiez la plus ou moins-value (court terme / long terme) et précisez le régime applicable.
2. Calculez la PVNCT ou MVNCT de l'exercice.
3. Calculez la PVNLT ou MVNLT relevant du taux de 0 % (titres de participation).
4. Calculez la PVNLT ou MVNLT relevant du taux de 10 % (brevets).
5. Déterminez le régime fiscal et le montant de l'IS dû sur chaque catégorie (taux normal de l'IS = 25 %).

Correction :

1. Qualification de chaque opération

Opération	Élément cédé	Calcul	Résultat	Qualification
1	Machine-outil (corporelle, amortissable)	45 000 – 32 000	+ 13 000	PVCT
2	Brevet détenu 5 ans (VNC après amortissement sur 20 ans)	60 000 – 15 000 *	+ 45 000	PVLT brevets (10 %)
3	Titres FILIA (détenus 6 ans)	250 000 – 180 000	+ 70 000	PVLT titres part. (0 %)
4	Titres BETA (détenus 8 mois < 2 ans)	40 000 – 55 000	– 15 000	MVCT
5	Dotation provision titres GAMMA	—	– 12 000	MVLT titres part. (assimilée)
6	Reprise provision titres GAMMA	—	+ 5 000	PVLT titres part. (assimilée)

* VNC du brevet à la cession : coût d'acquisition 20 000 € – amortissements cumulés sur 5 ans ($20\,000 / 20 \text{ ans} \times 5 \text{ ans} = 5\,000 \text{ €}$) = 15 000 €.

2. Compensation court terme (taux normal 25 %)

Élément	Montant
PVCT (machine-outil)	+ 13 000
MVCT (titres BETA)	– 15 000
MVNCT	– 2 000

La MVNCT est déductible du résultat fiscal, sans aucun retraitement extra-comptable. Elle réduit le résultat imposable au taux normal de 2 000 €, soit une économie d'IS de $2\,000 \times 25 \% = 500 \text{ €}$.

3. Compensation long terme — Titres de participation (taux 0 %)

Élément	Montant
PVLT cession FILIA	+ 70 000
MVLT dotation provision GAMMA	– 12 000
PVLT reprise provision GAMMA	+ 5 000
PVNLT titres de participation	+ 63 000

La PVNLT est déduite extra-comptablement (imposée au taux de 0 %). Une quote-part de frais et charges (QPFC) de 12 % est réintégrée au résultat imposable au taux normal :

QPFC = 70 000 × 12 % = 8 400 € (que sur la plus-value brute)

IS sur QPFC = 8 400 × 25 % = 2 100 €

4. Régime des brevets (taux 10 %)

Élément	Montant
PVLT cession brevet (N)	+ 45 000
Imputation MVNLT brevets N-3 (délai de 10 ans respecté)	– 4 000
PVNLT brevets après imputation	+ 41 000

Déduction extra-comptable, puis imposition séparée : IS sur brevets = 41 000 × 10 % = 4 100 €

5. Récapitulatif de l'IS dû

Catégorie	Base	Taux	IS
MVNCT (résultat courant)	– 2 000	25 %	économie de 500 €
QPFC titres de participation	8 400	25 %	2 100 €
PVNLT brevets (nette d'imputation)	41 000	10 %	4 100 €
Total IS dû sur ces opérations			5 700 €